

3S – SPINE SURGERY SOLUTION

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 53 Allée des Lentisques,
Domaine de la Peyrière,
06250 MOUGINS

RCS CANNES 912 026 192

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 janvier 2024, à 09 heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

*Madame Christelle TREFFORT,

Propriétaire de 1 000 parts, ci..... 1 000 parts

Total des parts présentes ou représentées : 1 000 parts sur les 1 000 parts composant le capital social.

Madame Christelle TREFFORT préside la séance en qualité de gérant,

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

* * * * *

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

* * * * *

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- la rémunération 2024 de la gérante
- Questions diverses.

CT.

* * * *

Le président ouvre la discussion.

Divers propos sont échangés et plus personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas verser de rémunération à Madame Christelle TREFFORT, en sa qualité de gérante, au titre de l'année 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, par tous les associés présents.

La gérance